

Palais provincial de Liège
Séance du Conseil provincial du 25 septembre 2014

Mercuriale

Michel FORET
Gouverneur de la Province de Liège

Monsieur le Président,
Monsieur le Député provincial président,
Monsieur le Député provincial vice-président,
Madame et Messieurs les Députés provinciaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,
Madame la Directrice générale provinciale,
Mesdames et Messieurs les Hauts responsables civils, judiciaires, militaires
et religieux dont la présence ici m'honore,
Mesdames et Messieurs,

Dans quelques jours – le 1^{er} octobre – il y aura exactement 10 ans que je commençais mon mandat de Gouverneur de la province de Liège.

Au-delà de la symbolique, la circonstance me paraissait intéressante pour m'adresser à vous et vous faire part de quelques considérations concernant l'évolution de ma fonction depuis 2004 jusqu'à ce jour.

De multiples mutations législatives, décrétales, réglementaires, ou simplement jurisprudentielles l'ont particulièrement animée.

Que l'on m'entende bien : il ne s'agit pas pour moi – pas encore – de dresser un bilan de mes activités mais d'aborder 10 thématiques qui m'ont spécialement intéressé et à propos desquelles je souhaite vous entretenir prioritairement.

Je n'ai nullement la prétention d'être exhaustif ni de porter le moindre jugement de valeur.

Je veux juste formuler quelques observations constructives et en ma qualité d'organe provincial, il me semblait naturel de m'exprimer dans cette

enceinte devant le Collège et le Conseil provincial, les deux autres organes provinciaux.

I. LE STATUT DU GOUVERNEUR

J'exerce les fonctions de Gouverneur de la province de Liège depuis le 1^{er} octobre 2004.

J'ai été nommé par le Gouvernement wallon, sur avis conforme du Conseil des Ministres fédéral.

Mon statut d'agent régional à statut spécifique m'impose un devoir de réserve mais me confère cette chance exceptionnelle d'être situé au carrefour des Institutions de notre pays puisque je suis doté de compétences fédérales, régionales et provinciales et que je suis en lien direct avec les Institutions fédérales, régionales, provinciales, communales, les CPAS, les zones de police, les services d'incendie et les zones de secours, les fabriques d'église...

A ce titre, je peux jouer un rôle d'interface, de facilitateur entre les différents niveaux de pouvoirs.

Ces fonctions, je les exerce en collaboration étroite avec mes Autorités de tutelle (les Ministres de l'Intérieur fédéral et des pouvoirs locaux du Gouvernement wallon), avec mes collègues Gouverneurs de ce pays et avec l'ensemble du personnel dont j'ai la responsabilité, à savoir à ce jour 99 agents, soit 41 fédéraux, 54 régionaux et 4 provinciaux.

Mes compétences s'exercent principalement dans trois secteurs d'activités :

1. le protocole,
2. en qualité de Commissaire des gouvernements,
3. comme responsable de la coordination de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Au-delà des tâches légales et réglementaires, le Gouverneur s'efforce aussi de témoigner de toute sa disponibilité pour encourager les personnalités, entreprises, associations et initiatives de nature à faire connaître et apprécier les hommes et les femmes ainsi que les Institutions de la province de Liège en Belgique et à l'étranger.

C'est dans ce contexte qu'il m'appartient d'exercer ce que d'aucun(s) ont appelé la magistrature d'influence qui, en fait, consiste à être attentif à ce qui m'est dit et à prodiguer parfois quelques modestes conseils.

C'est pour les mêmes raisons que, d'initiative propre ou sur instruction de mes Autorités de tutelle, j'exerce le rôle de facilitateur notamment et, à titre d'exemples, dans le cadre de l'adoption du plan de transport de la SNCB, d'établissement des lignes à haute tension de Fluxys ou de grands travaux routiers de la SOFICO, pour lesquels j'ai réuni différentes parties concernées pour un sujet déterminé.

Chaque jour, je peux mesurer l'intérêt, la diversité et la complexité de mes tâches et à quel point elles sont méconnues également. J'espère que cette Mercuriale permettra de combler quelque peu cette lacune.

Il est vrai que l'évolution a été considérable. Les fonctions et le statut du Gouverneur ont évolué en même temps que les Institutions de la Belgique, la place des provinces au sein de celle-ci et l'organisation des provinces elles-mêmes.

Commissaire du Gouvernement belge dans la province au temps de la loi du 30 avril 1836, le Gouverneur est à présent un agent de la Région. Depuis 2001, en effet, le droit provincial est devenu une matière régionale. Le

Gouverneur a toutefois conservé d'autres appartenances puisque l'Etat et les Communautés ont la compétence de confier des missions aux provinces et que l'Etat tient tout spécialement à la fonction de gouverneur de province (garantie expressément par l'article 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles).

En ce qui concerne la Province, peu de temps avant que je ne commence mon mandat, le Décret du 12 février 2004 portant organisation des provinces wallonnes, modifiait la position du Gouverneur par rapport à la Députation permanente, désormais appelée Collège provincial. D'autres textes ont aussi profondément modifié depuis le rôle et le statut du Gouverneur. Ainsi en est-il d'une circulaire du Gouvernement wallon du 13 juillet 2006, d'un arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, et du Décret du 3 juillet 2008 complété par les arrêtés du 15 mai et du 18 septembre 2008.

Les compétences provinciales des Gouverneurs sont aujourd'hui réduites.

Bien sûr, il assiste aux séances du Collège et du Conseil provincial. Il peut être entendu. Il peut être interrogé. Il y exerce sa mission de Commissaire des Gouvernements sans voix consultative ni délibérative.

Dans les cas prévus par la loi, il exerce son rôle juridictionnel (notamment en matière de contentieux électoral et de validation de l'élection et du remplacement des élus) et, dans ce cas, il est pleinement membre du Collège provincial avec voix délibérative.

Pour l'essentiel, on peut dire que le Gouverneur est devenu principalement un partenaire des Autorités provinciales. Ils ont la même référence territoriale : la province. Ils ont souvent les mêmes lieux de travail, souvent un personnel commun et, évidemment, une longue tradition commune. Leurs compétences et leurs rôles sont différents, mais ils sont complémentaires.

Même si cela ne fut pas toujours facile, j'ose dire qu'aujourd'hui à Liège notre « cohabitation » est harmonieuse.

J'ai coutume de dire que j'exerce un métier complètement différent de mes prédécesseurs. Il m'appartient maintenant de vous en montrer tout l'intérêt.

II. LES MISSIONS PROTOCOLAIRES

Le Gouverneur est l'autorité responsable de l'accueil et de l'accompagnement des dignitaires, des ambassadeurs, des consuls, des délégations et missions étrangères, des invités d'honneur, des chefs d'Etat ainsi que des Membres de la Famille royale.

Il accueille lors des visites d'Etat ou officielles, les Rois, Présidents et Autorités qui honorent la province de leur présence et ce, au nom des Autorités fédérale et régionale.

Le Gouverneur reçoit en visites de courtoisie et/ou officielles les ambassadeurs et personnalités de haut rang diplomatique accrédités auprès de Sa Majesté le Roi. Il entretient un lien régulier avec les membres du corps consulaire (42 consuls accrédités en province de Liège).

De plus, il participe aussi aux principales manifestations patriotiques et militaires (Fête nationale, Fête du Roi, remises de commandement et les fastes notamment).

Il remet, au nom du Roi, le titre de « Royal » aux sociétés et associations pour 50 années d'existence au moins, de fidèles et loyaux services. (74 fois durant mon mandat).

Dans ce cadre, au cours de mes 10 années de fonction, j'ai eu l'honneur et le privilège d'accueillir pas moins de 126 fois les membres de la famille royale de Belgique sur le territoire de la province de Liège. Ces visites s'inscrivaient dans un contexte commémoratif, patriotique, social, culturel ou autre.

C'est ainsi que notamment dans le cadre de visites d'Etat ou officielles, avec Leurs Majestés le Roi et la Reine, j'ai reçu le Président de la République de Pologne, la Reine des Pays-Bas, le Grand-Duc de Luxembourg, le Président de la République de Hongrie et le Prince de Monaco.

Les deux dernières années ont été particulièrement riches en évènements de cette nature puisque nous avons accueilli en visite de départ Leurs Altesses le Roi Albert II et la Reine Paola et salué la joyeuse entrée du Roi Philippe et de la Reine Mathilde tant à Liège qu'à Eupen.

J'imagine que chacun a encore en mémoire la journée du 4 août de cette année et la commémoration du 100^{ème} anniversaire du début de la guerre 1914-1918 où nous avons eu le redoutable privilège et l'immense honneur de recevoir simultanément pas moins de 28 Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que 62 ambassadeurs.

Au premier rang de tous ceux-ci, je ne puis manquer de souligner la présence de nos Souverains ainsi que du Roi d'Espagne, des Présidents français et allemand ainsi que celle du Duc et de la Duchesse de Cambridge.

A côté de ces visites d'Etat, je rencontre et reçois régulièrement des ambassadeurs afin de tisser des liens entre la province de Liège et leur pays. Ces visites sont soit des visites de courtoisie principalement au Palais provincial, soit des visites officielles qui se déroulent durant une journée sur le territoire de la province de Liège.

Tout au long de ces journées, je m'efforce de mettre en avant les atouts économiques, culturels et autres de la province de Liège en visitant notamment l'Université, le Port Autonome et Liege Airport ainsi que de nombreuses entreprises. Afin de combler au mieux les attentes de mes hôtes, j'effectue des recherches sur leur intérêt de venir en province de Liège.

Toutes visites confondues, j'ai rencontré 141 Ambassadeurs.

Par ailleurs, j'ai eu la chance avec d'autres, de me mobiliser dans le cadre de la candidature de Liège à l'exposition internationale organisée en 2017. En effet, le rôle du Gouverneur étant de promouvoir les atouts de Liège, je n'ai pas manqué de m'investir dans ce nouveau défi qui m'a permis de recevoir et de rendre visite à pas moins de 72 Ambassadeurs pour leur présenter notre projet.

Je ne peux détailler ici les multiples autres prestations protocolaires que j'ai eu l'honneur d'accomplir mais je me dois cependant de souligner les milliers de prestations de serment de policiers, d'experts en calamités ou de membres de commissions médicales qui m'ont été données de recevoir.

J'insiste sur le fait que toutes ces activités protocolaires, dont je ne vous ai rendu ici qu'un aperçu succinct, imposent une implication personnelle du Gouverneur et de ses services mais aussi un important travail de préparation et de suivi.

Je pense cependant qu'elles ont tout leur intérêt dans la mesure où elles nous permettent chaque fois d'assurer la défense et la promotion de la province de Liège, en Belgique et à l'étranger, mais aussi de faire mieux connaître nos talents, nos savoir-faire ou encore le dynamisme et l'esprit d'ouverture de nos concitoyens. On est bien éloigné de l'esprit « petits fours et bling-bling » que certains voudraient y reconnaître !

C'est d'autant moins le cas que plusieurs obligations protocolaires se sont avérées être de bien pénibles devoirs : je pense notamment aux drames qui ont secoué notre province ces dernières années et dont les victimes

innocentes étaient souvent des enfants mais aussi des hommes des services de secours.

Quoi qu'il en soit ces tâches protocolaires m'ont enseigné l'humilité personnelle et la méfiance de l'orgueil et de l'ambition.

En vérité, le Gouverneur y exerce pleinement une mission de services : au service du Roi et des Autorités fédérales et fédérées mais aussi au service de la province, de ses Institutions et de ses habitants.

III. COMMISSAIRE DES GOUVERNEMENTS

En ma qualité de **commissaire des gouvernements** fédéral, régional, et des Communautés française et germanophone, la loi me confère un rôle important en matière de tutelle administrative sur différentes entités locales – communes, zones de police, CPAS, fabriques d'églises, services régionaux d'incendie et les pré-zones de secours opérationnelles mais aussi sur la **province** elle-même, puisqu'en ce qui la concerne je dois veiller à la légalité et à la conformité à l'intérêt général des actes du collège provincial et du conseil provincial.

Ce rôle de tutelle, bien que relativement discret, occupe une place non négligeable dans l'ensemble des tâches qui me sont confiées et une partie conséquente de mes services fédéraux et régionaux y est affectée.

Soyons clairs, il s'agit dans tous les cas d'une tutelle de légalité et jamais d'opportunité. Il ne m'appartient en aucune manière d'intervenir sur des considérations et des choix politiques. Mon rôle est de veiller au respect des lois, des décrets et des arrêtés.

Bien qu'ayant toujours mis en avant la tutelle préventive, consistant en une bonne information et un dialogue constant entre mes services et ceux des entités locales, il arrive bien entendu qu'un budget de zone de police ou qu'une nomination d'officier dans un service d'incendie soit non-approuvé voire qu'un marché public d'un CPAS soit annulé. Même si ces types d'actes ne représentent que la portion réduite de l'ensemble de mes arrêtés de tutelle, ce sont souvent ceux dont on entend le plus parler !

Au fil des ans, certaines tutelles ont disparu, d'autres sont restées inchangées, d'autres encore ont été profondément modifiées. Si la matière

paraît quelque peu obscure aux yeux d'aucuns, dans bien des aspects, elle n'en demeure pas moins essentielle dans une optique de respect de la législation, de bonne gouvernance et de saine gestion des deniers publics.

En ce qui concerne les **communes**, le code de la démocratie locale et de la décentralisation me confiait le devoir de prendre un recours de légalité auprès du gouvernement wallon en deux circonstances :

- lorsque le collège provincial violait la loi en approuvant ou refusant d'approuver une décision communale soumise à sa tutelle spéciale d'approbation,
- ou s'il ne s'était pas prononcé sur une décision communale violant la loi.

Ce recours, qui était suspensif, a disparu depuis le 1^{er} juin 2013 dans la mesure où la compétence du collège provincial sur les actes des communes a elle-même été supprimée et confiée au gouvernement wallon.

Au niveau de ma tutelle sur les 20 **zones de police** que compte notre province, aucune modification de mon rôle n'a été réalisée. Par contre, l'existence d'une double tutelle – fédérale et régionale – concernant l'approbation des comptes, des budgets, des modifications budgétaires et des cadres administratifs et opérationnels n'a jamais vraiment rendu la tâche aisée ni toujours compréhensible pour les zones.

En effet, il me faut toujours veiller à l'équilibre et à la cohérence des décisions que je prends en ma qualité de Gouverneur mais il m'arrive de devoir prendre des décisions différentes sur une même délibération, étant donné que je dois veiller au respect de législations différentes : la loi sur la police intégrée et les dispositions en découlant au niveau fédéral, la loi et l'intérêt général et régional au niveau régional.

La tutelle du Gouverneur relative aux **CPAS** avait connu un premier changement en 1995, puisque les 9 centres germanophones sont passés dans le champ de compétences du gouvernement de la Communauté germanophone.

Le rôle tutélaire du Gouverneur en ce qui concerne les 75 CPAS francophones de la province a quant à lui été modifié en octobre 2011 et en janvier 2014.

En effet, le Gouvernement wallon a d'abord, par arrêté du 6 octobre 2011, fortement réduit le nombre d'actes obligatoirement transmissibles au Gouverneur pour l'exercice de la tutelle générale, passant de 22 types d'actes touchant à la gestion quotidienne des CPAS à ... trois.

Ensuite, c'est le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, qui a induit des changements profonds en la matière. La volonté du Gouvernement a été, selon le Ministre des pouvoirs locaux, de répondre à un besoin de modernisation, de simplification, d'efficacité et d'harmonisation en matière de tutelle administrative.

Si à l'heure actuelle, la tutelle du Gouverneur sur les quelques 500 **établissements chargés de la gestion du temporel des cultes** – essentiellement des fabriques d'église – consiste en une tutelle d'annulation ou de suspension des actes par lesquels un de ces établissements sort de ses attributions, viole la loi ou blesse l'intérêt général mais aussi sur ceux concernant les marchés publics, nous sommes aujourd'hui à l'aube d'une réforme induite par décret du 13 mars 2014 et qui prendra effet dès le 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, comme en matière de tutelle sur les CPAS, l'ensemble de la tutelle générale et de la tutelle de recours sur les Fabriques d'église seront recentrées sur le Gouverneur.

Enfin, en matière d'**incendie**, les missions de tutelle du Gouverneur vont subir d'importantes modifications lors de l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2007. Jusqu'ici, cette tutelle portait essentiellement sur les règlements organiques des services d'incendie et sur le recrutement, la promotion et le régime disciplinaire des officiers.

Avec la réforme de la sécurité civile, les missions de tutelle du gouverneur vont se rapprocher de la tutelle exercée sur les zones de police.

Mon rôle de commissaire des gouvernements est cependant loin de s'arrêter à ces missions de tutelle. En effet, différentes législations fédérales et régionales me confèrent des rôles divers dans des matières plus que variées.

Ainsi, avec ma casquette d'agent fédéral, j'instruis les demandes d'indemnisation introduites par des citoyens sinistrés lors de phénomènes météorologiques reconnus comme calamités publiques par l'Etat... mais cette matière nommée « les calamités » va être régionalisée à la suite de la 6^{ème} réforme de l'Etat, après avoir subi une première refonte des procédures en 2005. En effet, les assurances doivent maintenant être consultées, avant le Gouverneur.

D'autre part, j'ai exercé un rôle d'agent électoral sur instructions des Ministres (fédéral de l'Intérieur ou régional des pouvoirs locaux) lors des 6 scrutins - 2006, 2007, 2009, 2010, 2012 et 2014. Avec ma casquette régionale, je suis l'autorité administrative et fonctionnelle des 27 receveurs

régionaux chargés de la comptabilité de certaines entités locales de sa province.

Il serait fastidieux d'énoncer toutes les autres missions qui sont confiées aux Gouverneurs en qualité de commissaire des gouvernements.

IV. ORDRE PUBLIC ET COORDINATION DE LA SECURITE

Le Gouverneur est responsable du maintien de l'ordre public sur son territoire, mais il a également la charge de la coordination de la sécurité. Ses prérogatives vont de la prévention à la gestion, sur un modèle de concertation et de coordination, dès lors qu'une situation d'urgence nécessite la collaboration de plusieurs disciplines.

Pratiquement, le Gouverneur, dans le cadre de ses attributions, veille à la bonne coopération entre les différents services de police ; favorise la concertation entre les autorités administratives et judiciaires et les services concernés dans la lutte contre les phénomènes criminogènes. Il élabore les plans provinciaux d'urgence et d'intervention et coordonne les secours en cas de catastrophe et ou de sinistre majeur. Il peut être appelé à fixer des dispositifs de prévention pour des événements importants impliquant de grands rassemblements. En matière de police administrative spéciale, il exerce des compétences particulières dans des matières telles que notamment les armes et la sécurité routière.

Une fois encore, le Gouverneur est à la « croisée des chemins » de divers partenaires (Polices, Services d'Incendie, Aide Médicale Urgente, Protection Civile, Défense...). Il représente une pierre angulaire entre des organisations aux compétences spécifiques et aux outils différenciés.

Les dix dernières années, la sécurité est devenue un axe prioritaire des Autorités politiques.

Notre société a évolué, les valeurs se sont transformées et une nouvelle vision de la sécurité est apparue basée sur la prise en charge par la communauté, sur la concertation, sur l'interdisciplinarité et sur le décloisonnement des services.

Des évolutions légales et réglementaires très importantes sont intervenues. C'est ainsi que :

1. je n'avais pas encore entamé mon mandat qu'en 2002 naissait la Police intégrée structurée à 2 niveaux dans le cadre de la réforme des polices.
2. la catastrophe de Ghislenglien, en juillet 2004, entraînait dans le cadre de l'AR du 13 février 2006 une modification fondamentale des structures belges de la planification d'urgence.
3. la tuerie d'Anvers en 2006 provoquait le vote de la nouvelle loi sur les armes du 8 juin 2006.
4. la volonté de réaliser des économies d'échelle et d'apporter une meilleure protection incendie aux citoyens a justifié l'adoption de la loi du 15 mai 2007 portant réforme de la sécurité civile.
5. afin d'améliorer la communication interdisciplinaire, notamment en situation de crise, le législateur a amélioré en 2005 la loi sur les radiocommunications des services de secours et de sécurité mettant en place le réseau ASTRID. Aujourd'hui la couverture est quasi opérationnelle sur tout le territoire provincial, le futur Centre 112 est en projet de construction sur le site de la police fédérale à Vottem et le Centre d'Information et de la Communication (CIC) a été inauguré en mai 2008.

6. Dans nos prisons, la loi de principes, adoptée en 2005, a défini un cadre législatif nouveau à la détention.
7. Les lois du 1^{er} décembre 2013 portant sur la réforme judiciaire et du 26 mars 2014 portant les mesures d'optimisation des services de police feront date. Outre les problèmes de réorganisation qu'elles entraînent, notamment par la refonte du territoire provincial en deux arrondissements à Liège et à Eupen, elles se conjuguent avec une optimisation de la Police fédérale qui ne va pas sans engendrer quelques difficultés de mise en œuvre.

Tous ces textes légaux nouveaux ont bien évidemment eu un impact fondamental sur l'activité des Gouverneurs. Je vais m'employer à essayer de vous le démontrer mais auparavant j'aimerais mettre l'accent sur quelques principes qui m'ont accompagné tout au long de ce parcours.

1. Tout d'abord ma volonté d'agir dans un contexte de sécurité toujours plus intégrée. Travailler de façon multidisciplinaire et transversale en privilégiant le service au citoyen et l'appui aux services opérationnels. C'est ainsi – et c'est une première en Belgique – que les premiers plans intégrés de sécurité et de communication pour toutes les Autorités et disciplines ont vu le jour à Liège pour les Special Olympics, le Grand départ du Tour de France en 2012, les Grands Prix de Formule I ou encore pour la commémoration 14-18 du 4 août 2014.
2. Ensuite, je suis particulièrement attentif à la formation et ma collaboration avec les services provinciaux est importante. C'est ainsi que mes services participent à la formation des cadres policiers en matière de

législation sur les armes à l'Ecole de police, qu'ils prodiguent des formations aux fonctionnaires D5 (communication – relations extérieurs) au sein de l'Ecole des Sciences administratives ainsi qu'aux pompiers à l'Ecole du feu. Nous venons aussi d'initier des exercices multidisciplinaires – appelés CRISEX INTER – en partenariat avec 4 écoles provinciales.

3. Je suis soucieux également de développer les collaborations transfrontalières au sein de l'Eurégio Meuse Rhin.

Nous avons notamment piloté 3 projets Interreg :

- EMRIC et EMRIC + ont eu pour cadre la collaboration en matière de sécurité civile et de communication. Ces deux projets, outre le développement de synergies entre les régions concernées, nous ont permis de nous équiper d'un call center performant et informatisé ainsi que de la plateforme de communication interne OSR, outil informatique mis à disposition des communes et des services de secours et de sécurité de la province.
- EMROD – observatoire de la délinquance en Eurégio Meuse-Rhin – est une plateforme de concertation et d'étude sur les principaux phénomènes criminels transfrontaliers. Si l'origine du projet cadrait, au départ, avec la problématique du trafic de stupéfiants et plus largement la toxicomanie, son développement s'est orienté vers d'autres axes et a permis la réalisation d'une étude eurégionale sur le sentiment d'insécurité, les vols

de métaux, la techno-prévention, les vols dans les habitations... Ce projet, unique en Europe, s'est caractérisé par sa plus-value scientifique.

4. Enfin, j'ai largement utilisé les outils que la loi mettait à ma disposition pour favoriser la coopération provinciale à savoir : la Concertation provinciale de sécurité et la Commission provinciale de prévention de la criminalité.

- Différentes thématiques sont abordées en Concertation Provinciale de Sécurité – en fonction des priorités du moment. Dans le cadre de cette Concertation, des accords et décisions ont abouti à la signature de protocoles concernant la gestion des courses cyclistes, la gestion des grèves dans les prisons, les évènements majeurs sur autoroutes... La régulation des randonnées cyclo-touristiques y a également été abordée et j'ai pu rédiger l'arrêté de Police du 11 mars 2011 règlementant l'organisation des randonnées cyclo-touristiques.

La Concertation Provinciale de sécurité a également permis la gestion de plusieurs manifestations d'agriculteurs avec utilisation des autoroutes par les manifestants, la négociation et la facilitation pour la mise en œuvre d'un Centre de Commandement intégré et équipé au circuit de Spa-Francorchamps, la gestion de mouvements sociaux chez TECTEO et ARCELOR, la gestion des problématiques locales d'accueil des gens du voyage, l'accompagnement et la présidence des réflexions sur l'accidentologie et les structures des grands axes routiers (Tranchée de Cheratte),...

- Quant à la Commission Provinciale de Prévention de la Criminalité, ses différentes activités ont permis la mise en œuvre de différents projets de prévention, comme nombre de colloques ou conférences sur diverses thématiques de sécurité, telles que le radicalisme, la cybercriminalité, la sécurité routière, la délinquance juvénile ou la violence dans le football.

La Commission a également fait naître une table ronde technoprévention qui fonctionne en routine maintenant et représente une plus-value indéniable auprès des partenaires locaux, pour lutter contre les vols dans les habitations notamment.

Elle a su trouver sa place dans le paysage provincial et créer des outils appréciables que je ne cesse de soutenir. Cependant, pour permettre à la Commission de produire de nouveaux fruits, et à destination d'un public de partenaires plus large, j'ai décidé de lui donner un souffle nouveau, en l'élargissant notamment à d'autres acteurs de prévention en province de Liège et notamment la Province.

Quatre axes de travail seront développés, en collaboration avec l'Université de Liège : la radicalisation, la criminalité informatique, les incivilités, la collaboration interdisciplinaire.

Mais, ces principes rappelés, venons-en maintenant à évoquer les 4 principaux changements législatifs intervenus ces 10 dernières années et les conséquences qui s'en sont suivies dans le travail des Gouverneurs.

Je parlerai successivement :

1. des armes,
2. de la planification d'urgence,
3. de la sécurité civile et
4. des prisons

V. LES ARMES

En 2004, le service des armes était un petit service qui enregistrait une moyenne de 1500 pièces entrantes par année. Il s'agissait de traiter les dossiers d'agrément, de retrait, de permis de port d'armes, de cartes européennes, de dépôt d'armes, et d'autorisations de détention pour les armes dites de guerre.

Le 9 juin 2006 marque l'entrée en vigueur de la loi sur les armes, remplaçant la loi de 1933 (modifiée en 1991). Cette loi est votée à la hâte, laissant voir le jour à un projet qui existait depuis des années et qui devait pourtant encore faire l'objet de discussions et d'adaptations.

En effet, en mai 2006, à Anvers, un jeune homme va acheter une arme de chasse qui lui est fournie sur simple présentation de sa carte d'identité. Il va sans hésiter et sans raison tuer une nounou et l'enfant qu'elle gardait. L'émotion est immense. La population s'émeut de voir à quel point il est facile de se procurer légalement une arme. Un projet de loi existait. Il est voté à l'unanimité (avec seulement deux abstentions).

La loi paraît telle quelle et dans une grande improvisation. Les services du Gouverneur doivent s'organiser, tout comme les services de police. En province de Liège, il s'agissait du jour au lendemain de traiter les dossiers de 38.000 détenteurs d'armes connus au registre central des armes, détenant environ 80.000 armes enregistrées !!!

Nous passons d'une moyenne de 1.500 pièces entrantes par an à des pics de 1.000 par jour. Nous manquons de personnel, de bureaux, d'ordinateurs, de tout... mais il a fallu faire face.

Parmi les difficultés rencontrées, il fallait faire comprendre que toutes les armes étaient désormais soumises à autorisation et que chacun avait obligation de déclarer toutes ses armes.

Cela signifiait également que les armes qui étaient en vente libre auparavant devenaient soumises à autorisation et que toutes les armes déjà détenues, quelles qu'elles soient, devaient être déclarées au cours d'une période transitoire dont le terme a été modifié à deux reprises, ce qui a induit les particuliers en erreur, et leur a laissé penser que ça pourrait encore être modifié. Le terme définitif a été fixé en fin de compte au 31 octobre 2008.

Un des problèmes principaux rencontrés quant à l'application de la loi dès son entrée en vigueur, c'est que pour pouvoir détenir une arme, il fallait pouvoir invoquer un motif légitime et le prouver. Nous avons dès lors été confrontés à des milliers de personnes qui détenaient des armes depuis des années, à des personnes âgées qui avaient un « trophée de guerre », à des personnes qui avaient investi dans les armes et qui, du jour au lendemain, devaient s'en séparer, car elles ne pouvaient invoquer le motif exigé. Le marché des armes s'est effondré et les armes ont perdu tellement de leur valeur que les détenteurs n'ont parfois pas eu d'autres choix que les abandonner pour destruction.

La Cour constitutionnelle a reconnu la possibilité de conserver des armes dans son patrimoine, à l'exclusion de munitions. Mais cela est intervenu plus d'un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi et il y a eu des milliers d'armes détruites : les particuliers se sont sentis trompés. Mes services ont dû souffrir le légitime courroux des nombreuses personnes lésées.

En fait, le législateur a voulu un meilleur contrôle en matière d'armes à feu et sur ce point il faut convenir que des progrès ont été accomplis. Cette loi a été l'occasion d'effectuer de nombreuses nouvelles enquêtes dont certaines ont abouti sur un arrêté de retrait du droit de détenir des armes, toujours en tenant compte du risque potentiel pour l'ordre public ou la sécurité publique. A l'heure actuelle, nous avons une moyenne d'une centaine de dossiers de retrait par an.

Une autre grande nouveauté est le fait que tous les détenteurs d'armes doivent faire l'objet d'un contrôle tous les cinq ans ; ce qui permet d'avoir un regard actualisé en la matière, tout en augmentant la charge de travail.

Pour effectuer ce travail, je bénéficie d'un service qui présente plus d'une caractéristique intéressante : d'abord, il s'agit d'un service public réellement au service du public. En outre, il s'agit d'une administration du SPF Intérieur placée sous l'autorité fonctionnelle du Gouverneur agent régional, alors que la matière relève de l'administration fédérale de la Justice, qui n'intervient en aucune manière que ce soit en personnel ou budgétaire, pire, les recettes engendrées par les permis sont reversées au SPF Justice.

Un paradoxe supplémentaire !

VI. PLANIFICATION D'URGENCE

L'actualité, au travers d'événements dramatiques tels l'explosion de la rue Léopold, l'accident ferroviaire de Buizingen, la tempête du Pukkelpop, la fusillade de la place Saint-Lambert, démontre à souhait la récurrence des situations d'urgence rappelant à chacun l'importance du sujet et les responsabilités des édiles locaux !

L'explosion dramatique de Ghislenghien survenue le 30 juillet 2004 (deux mois avant mon entrée en fonction) est à l'origine de la remise en question de la législation relative à la planification d'urgence et à la gestion de crise.

La loi de 1963 sur la protection civile, était devenue obsolète et nécessitait une réforme urgente et attendue. L'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention est alors sorti des tiroirs et été complété par 5 circulaires ministérielles¹.

Le rôle, l'utilité mais aussi la responsabilité que peuvent et doivent endosser les Gouverneurs dans cette matière sont essentiels tant au niveau de la préparation, qu'en termes de coordination stratégique le jour d'une crise.

La mise en place d'une cellule de sécurité² multidisciplinaire et la désignation d'un fonctionnaire en charge de la planification d'urgence doivent permettre de rencontrer de multiples missions : analyse des risques, élaboration des plans d'urgence, organisation d'exercices et information à la population.

Déjà fin 2010, j'ai pu déclarer la province de Liège comme étant dotée de ses 84 plans généraux communaux, ce qui reste une première en Belgique.

¹ NPU 1 (du 26 octobre 2006 MB du 10 janvier 2007) relative aux plans d'urgence et d'intervention du 30 mars 2009 MB du 9 septembre 2009 ; NPU 2 (du 30 mars 2009 MB du 9 septembre 2009) relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur ; NPU 3 (du 30 mars 2009 MB du 9 septembre 2009) relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention provinciaux ; NPU 4 (du 30 mars 2009 MB du 9 septembre 2009) relative aux disciplines ; NPU 5 (du 10 décembre 2009 MB) relative au plan particulier d'urgence et d'intervention des gouverneurs de province concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

² Cellule provinciale de sécurité mise en place par le Gouverneur le 19 mars 2007.

Le PGUI provincial a quant à lui été approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2010 (Moniteur belge 29 avril 2010).

Par ailleurs, grâce à une politique volontariste, mon service Planification d'Urgence a élaboré et actualise en continu de nombreux Plans Particuliers d'Urgence et d'Intervention relatifs à des risques localisés tels les entreprises nucléaires et Seveso, Liege Airport, la ligne de Train à Grande Vitesse, le circuit de Spa Francorchamps, la réserve naturelle des Hautes Fagnes, ...

Il va de soi que le respect des législations Seveso et nucléaire implique un travail titanesque qui a été accompli et reconnu par le niveau fédéral puisque notamment la nouvelle version du plan nucléaire fut approuvée le 04 octobre 2013 (Moniteur belge 24 octobre 2013).

Au cœur de ces travaux, je tiens surtout à rendre hommage aux pompiers, à l'aide médicale urgente soutenue par l'Inspecteur d'hygiène, à la police intégrée et à la protection civile qui nourrissent de leurs hautes qualifications nos devoirs et missions devenant de la sorte les partenaires et acteurs privilégiés du Gouverneur.

Je tiens encore à souligner l'évolution extrêmement positive des contacts avec la Défense qui, dans le cadre de l'Aide à la Nation, grâce à l'échange d'informations et aux liens entretenus par et avec le Commandement militaire de la province, est devenue (avec un effectif de 3.000 personnes réparties sur 7 localisations) un autre partenaire essentiel et incontournable, actif en planification d'urgence et support en gestion de crise.

L'Arrêté royal de 2006 relatif à la planification d'urgence a consacré une nouvelle discipline (la D5), celle de la communication de crise : il revient au Gouverneur d'alerter et d'informer la population en cas de catastrophe.

J'ai voulu que ces missions soient rencontrées au sein d'une stratégie de communication de crise s'appuyant sur des outils adéquats et modernes : site

web, médias sociaux, call-center, outils d'alerte à la population par sms. Cette approche basée sur une expertise et une expérience reconnues dans et au-delà de la province de Liège, contribue largement au partage de cette culture du risque qui se doit d'être multidisciplinaire.

De plus, afin que le plan d'urgence quitte les sphères théoriques pour devenir un véritable outil de gestion de crise, mes services organisent, avec le concours de différentes disciplines de secours, des exercices de grande ampleur sur des sites à risque et proposent en parallèle une formule d'exercice « clé sur porte » aux Bourgmestres désireux de se mettre en situation. Déjà une vingtaine d'entre eux ont été partie prenante.

La masse de données ne cessant de croître, les technologies doivent être adaptées pour mettre à disposition des différents acteurs responsables des informations complètes et à jour, en tout temps. Dans la perspective de se positionner à la pointe en matière de planification d'urgence, j'ai choisi d'adhérer au portail de sécurité provincial (OSR), fruit d'un travail de plusieurs années porté au sein du projet EMRIC.

La meilleure catastrophe est évidemment celle qui n'arrive jamais... La province de Liège a pourtant dû faire face à celles qui se sont produites sur son territoire durant ces dix dernières années... Je cite ici les situations ayant mené au déclenchement d'une phase provinciale : incendie chez Chimac Agriphar (06-07 février 2005), feux de Fagnes (30 octobre 2005 et 25 au 27 avril 2011), inondations (02-03 juillet 2008), intempéries neigeuses (23 décembre 2010).

Le chemin à parcourir est encore long... car la démarche n'est jamais achevée tant les risques évoluent et les ressources humaines et matérielles changent.

Longtemps, nous avons été fixés sur le monde de l'urgence : un accident spécifique, soudain, imprévisible, éclatant en un lieu précis et posant des problèmes connus pour lesquels on disposait de spécialistes repérés et de réponses adéquates.

Mais, les situations d'urgence ont une forte tendance à se modifier, à se complexifier, parfois à être annoncées, comme c'est le cas du possible délestage électrique. Les phénomènes naturels tels les inondations, les particules fines, l'ozone, les tempêtes constituent des crises typiquement articulées en cascade dans lesquelles tout devient interdépendant.

Les matières, relevant du niveau régional, lorsqu'elles mutent en situation d'urgence, se voient gérées par une législation fédérale, ce qui impose d'office un dialogue ouvert et une collaboration accrue entre décideurs qui doivent se positionner dans la plus grande instabilité tant l'inconnu est au centre de l'expertise.

Le Centre Régional de Crise Wallon (CRC-W) joue à cet égard un rôle clé. D'interface avec l'institution régionale, il est devenu, grâce à un travail de qualité, le partenaire régional des Gouverneurs. Facilitateur, créatif et particulièrement impliqué en planification d'urgence, le CRC-W offre des moyens et solutions techniques aux Gouverneurs, autant qu'il contribue à un travail d'analyse et de fond.

Les différents acteurs de la planification d'urgence se doivent tous de s'adapter, d'ouvrir leur champ de vision et de faire preuve de la plus grande flexibilité dans l'action. Les structures et modes de gestion des situations d'urgence sont elles-mêmes à adapter. La frontière entre phases communale et provinciale devient extrêmement ténue.

On le voit, des mutations d'importance sont en cours et le management classique est souvent pris à contre-pied. Mes services et moi-même nous

inscrivons résolument dans ces changements tout en restant extrêmement attentifs au respect des dispositions légales.

Il est clair en effet que la complexité technologique, industrielle, écologique et sociale croissante mènera encore les Bourgmestres et Gouverneurs devant des défis toujours plus grands et mettra à l'épreuve leurs capacités d'organisation et de prévention. Le risque est une réalité, il faut se donner les moyens d'y faire face.

Dans ce contexte évolutif par essence, la culture de la situation d'urgence passe aussi par l'humilité que doivent avoir les acteurs de la sécurité. La situation d'urgence qu'ils ont connue il y a 6 mois, un an, ... n'aura peut-être rien à voir avec celle qu'ils connaîtront demain.

Dès lors, cent fois sur le métier, il faut remettre l'ouvrage. Encore faut-il bien sûr que les pouvoirs locaux se dotent des moyens suffisants pour assumer pleinement cette responsabilité essentielle et donner à la sécurité du citoyen sa juste place.

« Il y a urgence chez moi à densifier l'existant parce que je pense qu'il n'y a qu'une vie, il n'y en aura pas deux », disait Amin Maalouf. Profitons donc de l'instant présent pour préparer, toutes disciplines confondues, l'urgence de demain.

VII. SECURITE CIVILE

La matière de la sécurité civile qui concerne nos services d'incendie et la protection civile se trouve actuellement à la croisée des chemins. Elle continue à être principalement régie par la loi du 31 décembre 1963, mais certaines dispositions de la loi du 15 mai 2007 sont également entrées en vigueur : aide adéquate la plus rapide, délimitation des zones de secours, personnalité juridique des pré-zones de secours et dotation fédérale notamment.

Ces deux législations continueront à coexister jusqu'à l'entrée en vigueur complète de la loi de réforme de la sécurité civile. Même si dès à présent 2 lois modificatives, 33 arrêtés royaux et 11 circulaires ministérielles sont déjà sortis, un certain nombre de textes légaux doivent encore être publiés (statut des pompiers, règles d'inventaires, conventions de partenariat avec les provinces, ...) et surtout le niveau fédéral doit encore confirmer sa volonté de dégager les moyens nécessaires pour arriver au fameux ratio de financement à hauteur de 50/50 avec les communes, ce dernier étant actuellement de 10/90.

La réforme de la sécurité civile a connu un coup d'accélérateur assez conséquent ces dernières années. Une masse de travail considérable a d'ores et déjà été accomplie aussi bien par le SPF Intérieur que par les prézones. Le Gouvernement fédéral a aussi dégagé ou promis de dégager des moyens importants, soit 128.000.000 € supplémentaires à terme en 2018. Le passage en zone pourrait s'opérer à partir du 1^{er} janvier 2015 et sera obligatoire au 1^{er} janvier 2016, pour autant que le futur gouvernement fédéral adopte la même ligne de conduite que son prédécesseur.

C'est dans ce contexte particulier que j'ai entrepris la visite des zones de secours lors du premier semestre 2014.

En synthèse, les 6 zones de secours qui couvrent notre province occupent 1.818 pompiers, dont 92 officiers et 1.171 volontaires. Il y a toutefois certains professionnels qui sont également volontaires dans d'autres services.

Les pompiers de la province de Liège ont à leur disposition 367 véhicules répartis au sein de 24 services d'incendie et de 31 casernes. Un tel niveau de personnel et d'équipement a bien entendu un coût qui se chiffre au vu des comptes 2013 à 58.556.539,21 €, soit une moyenne de 53,83 € par habitant.

Nous avons pu constater que le processus d'intégration est en bonne voie. Au niveau opérationnel, les zones sont prêtes même si un certain nombre de points restent à finaliser. Par contre, les zones ont encore beaucoup de travail au niveau administratif et financier. Malgré cela, des défis considérables attendent encore les zones de secours du pays et de la province.

En effet, si les prézones ont pu identifier leurs moyens, leurs forces, leurs faiblesses ainsi que les risques à couvrir, elles doivent encore faire face à différents obstacles majeurs.

Comme tous les textes légaux n'ont pas encore été publiés, il reste encore des incertitudes quant à l'organisation, au fonctionnement et au financement des nouvelles zones de secours. Les pompiers n'ont pas encore une idée précise de leur nouveau statut, de ses implications et des surcoûts de celui-ci dans le chef des communes.

Vu les mesures transitoires prévues à l'heure actuelle, certains pompiers risquent de voir leur carrière bouleversée ou bloquée par, notamment, la suppression de certains grades et les nouvelles exigences en matière de diplôme.

Les zones vont devoir analyser les taux de couverture de leur secteur et peut-être devoir prendre des décisions désagréables, mutualiser et spécialiser davantage leur personnel et leur matériel. Elles seront donc immanquablement confrontées à un phénomène de résistance au changement sûrement plus important dans les petites casernes volontaires. Cependant, cette situation leur permettra *in fine* d'optimiser le caractère opérationnel de leur activité et de réaliser les fameuses économies d'échelle si chères à la réforme de la sécurité civile.

Tout en continuant à assumer les « charges du passé », les communes devront s'entendre sur le financement des nouvelles zones de secours en parvenant aussi à identifier les coûts cachés actuels des services d'incendie. Elles devront transférer à la zone du matériel et des infrastructures, mais surtout du personnel. Elles devront gérer les zones en « bon père de famille » afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat au citoyen pour un coût raisonnable et supportable.

En plus de leur activité opérationnelle qui doit rester primordiale, les zones vont devoir faire le choix d'une organisation administrative qui sera soit complète soit limitée.

Dans le premier cas de figure, elles devront développer tous les services de support administratif et logistique nécessaires à la vie d'une entité juridique administrative tout en faisant attention à ne pas devenir des mastodontes générateurs de coûts.

Dans une deuxième vision, les zones seraient amenées à développer des synergies avec les entités qui les entourent : les communes, les zones de police, les autres zones mais, aussi la Province et pourquoi pas le secteur privé. Les décideurs politiques vont devoir définir l'avenir de leur zone.

Si des collaborations existent déjà entre les communes, les services d'incendies, les pré-zones, mais également avec la Protection civile, les zones seront immanquablement amenées à les intensifier et à les redéfinir en y intégrant peut-être de nouveaux acteurs.

La Province, dans son rôle d'amie des communes et dans son approche de la supracommunalité, a l'opportunité de devenir un acteur incontournable d'un secteur qu'elle soutient déjà depuis de nombreuses années.

En effet, la Province forme nos pompiers au sein de l'Ecole du feu et encourage les vocations grâce à l'Ecole des cadets. Elle continue d'ailleurs à développer ces magnifiques outils en construisant un nouveau centre d'entraînement à Amay.

Durant de nombreuses années, la Province a également soutenu nos services d'incendie par l'achat de matériel spécifique pour un montant total de 9.251.688,01 € entre 2003 et 2008 et ce, dans le cadre des contrats de partenariat conclus avec la Wallonie.

Actuellement, la Province a décidé de continuer à soutenir les communes et les zones, d'une part, en mettant en place un mécanisme d'avance de trésorerie dans le cadre de la régularisation des « charges du passé » qui mettent à mal les finances de nombreuses communes pour un montant total de plus de 8.000.000 € et, d'autre part, en lançant une réflexion globale sur les zones et les opportunités d'économie à réaliser via l'étude COMASE.

Cette initiative ne restera probablement pas sans lendemain car la Province a l'ambition de la prolonger par différents projets de synergies et de rapprochements qui devraient voir le jour dans le cadre de Liège Europe Métropole.

Enfin, un arrêté royal sur les conventions de partenariat entre les provinces et les zones de secours devrait sortir prochainement et permettre d'y voir plus clair en ce domaine.

En ce qui concerne la formation des pompiers, la volonté de la réforme est de la renforcer. Dans ce cadre, il m'apparaît toutefois nécessaire de veiller à ne pas exagérer les temps d'indisponibilité opérationnelle de nos pompiers et d'également permettre aux pompiers germanophones de suivre adéquatement et dans un délai raisonnable leur cursus en langue allemande.

Enfin et comme je l'ai déjà évoqué, les missions de tutelle des Gouverneurs vont subir d'importantes modifications lors de l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2007. Ces missions vont être plus étendues et renforcées.

Nous nous situons donc à l'aube d'un bouleversement important et nécessaire de la sécurité civile. Nous devons nous y préparer au mieux et tout mettre en œuvre pour guider les pouvoirs locaux dans la voie de l'efficience et du service qualitatif au citoyen. Pour permettre la réalisation des objectifs premiers de la réforme, il m'apparaît certain que les zones vont devoir, à brève échéance, développer de nouvelles et importantes synergies ainsi que de plus grandes mutualisations. En ces temps difficiles pour les finances communales, l'aide provinciale n'en sera que plus incontournable et devrait permettre de franchir le cap du 1^{er} janvier 2015 plus aisément.

VIII. LES PRISONS

L'article 611, al. 3 du Code d'instruction criminelle stipule que « *Le Gouverneur est tenu de visiter, au moins une fois par an, toutes les maisons d'arrêt près les cours d'assises et toutes les prisons et tous les prisonniers de la province.* »

Avant 2004, cette disposition était généralement soit déléguée par le Gouverneur au Commissaire d'arrondissement, soit simplement « tombée en désuétude », avec pour argument que d'autres dispositions ultérieures avaient créé d'autres formes d'inspection des prisons et, dans un certain nombre de provinces, cette disposition du Code d'instruction criminelle était dès lors considérée comme obsolète.

Dès mon entrée en fonction en 2004, j'ai pris pour option d'exercer pleinement cette mission dévolue par la loi en lui donnant une ampleur probablement inégalée depuis l'insertion de cette disposition dans le code.

J'ai effectué chaque année la visite des établissements pénitentiaires de la province (Verviers jusqu'en 2012, Lantin, Huy, Marneffe et Paifve) en m'entourant des différentes autorités compétentes en la matière, autorités administratives, policières et judiciaires, et des services de secours. J'ai également pu y associer les services des Affaires sociales de la Province. Je n'ai pas manqué non plus de rencontrer les Membres des Commissions de surveillance, les Associations du personnel et les Conseillers philosophiques.

Chaque année j'invite les chefs d'établissement à m'adresser un certain nombre de renseignements utiles à ma visite, à savoir :

- le nombre de détenus, les capacités de l'établissement, les nationalités, la dangerosité, ...
- l'évolution du nombre de personnel, de jours d'absence, de jours de grève, ...
- les travaux d'infrastructure réalisés et projetés.

En synthèse, les différents points de mes rapports de visites sont examinés avec tous les interlocuteurs et les thèmes les plus marquants sont approfondis et repris au procès-verbal des visites. Celui-ci est adressé par mes soins aux Ministres de la Justice, de l'Intérieur et en charge de la Régie des Bâtiments.

Compte tenu de leur caractère spécifique, l'Etablissement de défense sociale de Paifve et le Centre pénitentiaire école de Marneffe font évidemment l'objet d'un examen différent de ceux réalisés pour les prisons de Huy et de Lantin.

La loi de principes publiée au Moniteur belge le 1^{er} février 2005 définit un cadre législatif clair à la détention et a pour but de réduire les effets néfastes de l'enfermement et privilégie la réinsertion. De nombreux articles ne sont toujours pas appliqués. Cette loi rappelle que « *le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable* ».

Le détenu est privé de sa liberté mais conserve ses autres droits au même titre que tout citoyen. Cette loi évoque notamment les principes tels que le droit au travail et à la formation afin d'augmenter les chances de réinsertion dans la société mais cela pose problème.

Lors de mes différentes visites, j'ai malheureusement constaté la pénurie de travail pour les détenus, soit parce que les infrastructures ne le permettent pas toujours, soit simplement par manque d'offres. J'ai malgré tout pu voir la réalisation de travaux tels que le pliage de cartes routières, l'emballage et le conditionnement de produits divers ou encore, au CPE de Marneffe, la fabrication, par les détenus eux-mêmes, des grilles de prison, des barreaux et des portes de cellule. Je me dois de mentionner que même ce peu de travail est toutefois dénoncé par la Fédération des Entreprises de Travail Adapté qui y voit des faits patents de concurrence déloyale.

La surpopulation reste importante et la fermeture de la prison de Verviers n'a rien arrangé. A la date du 1^{er} septembre 2014, on comptabilisait 1.508 détenus pour une capacité de 1.156 places dans les établissements de la province de Liège. Les cellules prévues à la base pour un ou deux détenus sont souvent occupés par trois, voire quatre détenus. J'ai pu relever également, que le caractère cosmopolite de la population carcérale tend à s'accroître et appelle des réactions appropriées dans le chef des autorités (connaissance des mentalités, cultures, langues,...).

Pour faire face à cette surpopulation, le SPF Justice a prévu d'ici 2017 la construction de nouveaux établissements ainsi qu'une extension de 300 places à l'établissement de défense sociale de Paifve et une reconstruction *in situ* de la prison de Verviers.

En ce qui concerne la qualité de l'hébergement, une évolution favorable de la prise en compte des revendications légitimes des établissements concernés a pu être enregistrée plus particulièrement au cours des dernières années au niveau de la Régie des Bâtiments, et notamment dans les cuisines et en ce qui concerne l'hygiène des établissements.

La sécurité a aussi été depuis 10 ans un axe prioritaire et le rapport fourni par le service d'incendie compétent pour chaque prison a été systématiquement analysé en profondeur en mettant chaque autorité devant ses responsabilités (et plus particulièrement la Régie des Bâtiments). Les plans internes de sécurité ont également été élaborés et leur mise à jour est vérifiée lors de chaque visite.

Concernant le personnel pénitentiaire - 1.084 agents au 10 septembre 2014 - une formation de base de 3 mois est obligatoire depuis 2009 lors de l'entrée en fonction. Cette formation est organisée pour la région Sud du pays au Centre de Formation pour le personnel pénitentiaire de Marneffe et a de réels effets positifs sur le terrain. Par contre, les directeurs ne savent pas répondre positivement aux demandes de dispense de service pour formation continuée vu l'importance du taux d'absentéisme. En effet, j'ai constaté que le nombre de jours d'absence pour maladies par agent par an est très élevé ; pour l'année 2013, la moyenne est de 21 jours. A cela s'ajoute également les absences pour accident de travail.

Beaucoup d'assistants de surveillance pénitentiaire sont démotivés et n'éprouvent aucun sentiment d'appartenance à l'entreprise. Même si le milieu carcéral est en effet une entreprise particulière, il y a une nécessité d'entreprendre un plan d'action afin d'enrayer le taux d'absentéisme. Il est évident également que la surpopulation carcérale, l'insuffisance des infrastructures, les drogues et l'extrémisme constituent des préoccupations majeures au sujet de nos prisons.

IX. LE CADRE DE VIE ET DE TRAVAIL

Tout au long de ces années, j'ai eu le bonheur et le privilège de vivre et de travailler au sein de l'ancien Palais des Princes-Evêques puisque les bureaux et la Résidence de fonction du Gouverneur y sont établis.

Au fil du temps, j'ai appris à connaître et à apprécier ce lieu prestigieux qui bénéficie des qualifications remarquables d'être un des 10 bâtiments exceptionnels du patrimoine civil belge, d'être classé au titre du patrimoine européen et de figurer sur la liste indicative du patrimoine mondial établi par l'Unesco.

A vrai dire trop de liégeois aujourd'hui encore méconnaissent le Palais de Liège qui, pourtant – et je peux vraiment en témoigner – fait vraiment l'admiration de nos nombreux visiteurs belges et étrangers.

Lieu de pouvoir dès le IX^{ème} siècle, du pouvoir épiscopal dans un premier temps puis du pouvoir souverain ensuite, il a été de tout temps un haut lieu de la vie politique et culturelle de la Cité ardente.

Témoin majeur de l'histoire de la Principauté de Liège et de la vie liégeoise, la Palais est aujourd'hui encore le siège de la Cour d'appel et du Parquet général ainsi que de l'Institution provinciale et la Résidence du Gouverneur et d'une bonne partie de leurs services.

Mais il est aussi le lieu privilégié pour pas mal de manifestations comme l'Opéra en plein air en été et le départ des courses cyclistes au printemps, ou

encore l'organisation d'un prestigieux TATOO militaire lors des dernières fêtes de Wallonie.

Faire mieux connaître cet édifice qui est sans doute le meilleur témoin de notre histoire et de notre âme principautaire a toujours été pour moi un agréable devoir, pour ne pas dire un réel plaisir.

Je ne compte plus les milliers de visiteurs que j'y ai accueillis souvent en votre compagnie d'ailleurs.

Je suis heureux d'avoir contribué à l'édition de deux ouvrages remarquables à son sujet, d'avoir facilité avec la Fondation David-Constant la restauration de deux bas-reliefs de Delcourt et d'avoir beaucoup investi dans la restauration quasi intégrale de la Résidence et des bureaux de mes services ainsi que dans l'ameublement des salons de réception.

Je suis reconnaissant au Collège provincial d'avoir facilité ces travaux et aux services techniques, du protocole et d'entretien provinciaux d'être attentifs aux réparations et nettoyages indispensables.

Merci aussi à Messieurs les 1^{er} Présidents de la Cour d'Appel d'avoir toujours facilité la collaboration entre nos services et d'avoir mesuré la chance qui était la nôtre de travailler dans un lieu aussi exceptionnel.

Pourtant depuis 10 ans, beaucoup de choses ont changé, ainsi ai-je pu voir l'édification progressive des nouvelles annexes du Palais de justice et le déménagement progressif des services de la justice depuis le Palais vers celles-ci.

Ainsi l'Arrêté royal du 3 février 2014 a-t-il organisé, dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, le transfert de propriété du Palais provincial de l'Etat vers la Wallonie. Il était temps que la situation soit clarifiée tant nous étions assis entre deux chaises : un propriétaire – l'Etat – qui ne l'était déjà presque plus et une autre – la Région – qui ne l'était pas encore !

Le 1^{er} janvier 2015, le propriétaire du Palais provincial sera donc la Wallonie et ses deux occupants l'Institution provinciale et le Gouverneur. Dans cette perspective, ces deux Autorités provinciales ont conclu un protocole d'accord réglant notamment les modalités d'occupations des locaux. Gageons que les choses seront plus claires.

Mais que l'on ne s'y trompe pas : d'énormes travaux de restauration restent à accomplir, à l'image de la façade du Palais provincial victime de la friabilité de ses pierres et des intempéries venues de l'ouest.

Pourtant, c'est tout notre passé qui s'y lit, comme dans un livre ouvert grâce à pas moins de 121 statues ou bas-reliefs représentant tantôt de grands personnages, tantôt des scènes historiques fameuses, tantôt les blasons des 32 bons métiers de la cité de Liège.

X. EN GUISE DE CONCLUSION...

Au vu de ce qui précède, chacun l'aura compris, le Gouverneur de Province ne manque ni de travail ni d'occupations.

Loin du cliché traditionnel ou de l'image d'Epinal qui l'enferme dans un habit protocolaire aux côtés d'une tête couronnée, à la découpe d'un ruban inaugural, à l'inéluctable dépôt de fleurs ou encore à la table d'un pantagruélique banquet associatif !

Il exerce une fonction magnifique au service du bien public et en ayant toujours l'opportunité de pouvoir dire haut et clair les mérites et talents de ceux qui vivent, créent et travaillent sur le territoire de la province ou qui en sont issus. Il peut aussi rester proche de ses concitoyens et sensible aux détresses des uns et des autres sans qu'il soit suspect d'intérêt partisan. Son devoir de réserve constitue d'ailleurs une garantie en ce sens.

Il exerce aussi une fonction nécessaire. Dans un pays où les cloisonnements institutionnels sont si nombreux, il peut rencontrer et débattre avec les uns et les autres, apprécier leurs atouts respectifs et essayer en toutes circonstances de favoriser l'entente et l'harmonie. Il exerce pour cela un rôle essentiel en matière d'ordre et de sécurité sans lesquels rien ne serait et ne se vivrait de la même manière.

Le Gouverneur nouveau ne porte plus le bicornes et l'habit de cérémonie mais il a revêtu un costume moderne spécialement façonné pour être actif sur le terrain, imaginatif en toutes circonstances et toujours respectueux des lois et règlements.

Le Gouverneur de la Province de Liège a eu la chance de vivre des moments d'exception depuis 2004 et d'apprécier les nombreux changements qui sont intervenus sur le territoire de la Province...

- Comment ne pas être émerveillé par l'excellence de nos chercheurs universitaires qui dans des domaines aussi variés que les neurosciences, l'astrophysique et la géophysique, la résistance aux antibiotiques, la génétique vétérinaire, la médecine génomique ou encore le droit font autorité ? Certains d'entre eux ont été récompensés du Prix Francqui et de l'ordre du Mérite Wallon. Le GIGA, le CYCLOTRON et le Centre Spatial de Liège sont des références qui portent haut l'image de l'Université de Liège qui fêtera bientôt ses 200 ans d'existence.
- Comment ne pas être heureux du succès de la stratégie logistique multimodale initiée depuis 10 ans et qui accorde à Liège une place privilégiée au sein des flux logistiques européens, qu'ils soient aéroportuaires, fluviaux, routiers ou ferroviaires ?
- Comment ne pas voir – pour m'en réjouir – les mutations urbanistiques importantes, notamment à Liège et à Seraing, qui consacrent le phénomène métropolitain ?
- Comment ne pas saluer les magnifiques transformations et inaugurations de nos infrastructures culturelles : le Musée de la Vie wallonne en 2008, le Grand Curtius en 2009, l'Opéra Royal de Wallonie en 2012, le Théâtre de Liège en 2013, la Cité Miroir en 2014.

Qui pourrait oublier l'inauguration de la gare des Guillemins en 2009 ou l'inscription de Blegny-Mine au patrimoine mondial de l'Unesco en 2012 ?

Qui ne serait pas séduit par le succès et la qualité de nos festivals, au nombre desquels je citerai notamment les Francofolies de Spa, les Ardentes, le Bel'zik à Herve, les Nuits de Septembre et le festival de jazz à Liège ou encore le festival de musique de chambre à Stavelot et le festival d'Art de Huy...

Sans oublier bien sûr le festival international du film policier de Liège et le festival de théâtre de Spa.

Nombre d'entre nous apprécient aussi la qualité de nos carnavaux dont les Laetare de Stavelot et de Tilff, le Cwarmé de Malmedy ou encore le Rosenmontag d'Eupen.

- Comment dans un autre registre ne pas apprécier les succès industriels et commerciaux de ces entreprises innovantes qui, en développant une nouvelle forme d'industrialisation, ont acquis une dimension internationale ? Je pense notamment à la FN, à TECHSPACE, à CMI, à MITHRA ou à EUROGENTEC...
- Comment ne pas saluer les mérites de la Communauté germanophone qui, au terme de 40 années d'autonomie, a pu trouver sa place et assurer son épanouissement en vivant en bonne harmonie avec tous ses voisins ?

- Comment aussi ne pas être fiers de tous nos sportifs qui nous ont apporté tant de joies et de succès.

Je pense notamment à Philippe Gilbert, champion du monde cycliste en 2012. Je pense au Standard de Liège, champion de Belgique en 2008 et 2009, vainqueur de la Coupe en 2011 et 67 fois présent sur la scène européenne depuis 2004.

Je pense encore au grand départ du Tour de France en 2012 et aux étapes du Giro, de la Vuelta et du Tour de France dans notre Province, sans oublier le succès retrouvé du circuit de Spa-Francorchamps.

Mais, pour conclure, - et je suis persuadé que vous en conviendrez avec moi - comment ne pas être...

FIER D'ETRE LIEGEOIS.